



**VILLE DE LAROQUE D'OLMES**  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 Novembre 2015

L'an deux mille quinze et le douze novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : Nadine HENNECART, Alice LE LEANNEC, Agnès DEJEAN, Pilar RAGUES, Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Christine RIVIERE, Denise CLANET

Et Messieurs : Dominique DULOT, Claude DES, Alain CHAUBET, Patrick ALIAGA, Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Guy FONTES, Jean-Luc MARTY, Mattéo RINALDI

Secrétaire de séance : Guy FONTES

Absents : Marie – Claude TOUSTOU, Carine SARDA, Cécilia CARDOSO, J. Michel LAFFONT, J. Philippe MARTY, J. Michel VIVANCOS

Procurations : Marie – Claude TOUSTOU à Pierrette GUTIEREZ, Carine SARDA à Denise CLANET

**Marie-Christine Rivière demande le rajout d'un sujet sur les déchets en questions diverses : accepté**

**Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 01/09/2015**

Pas de remarques : adopté à l'unanimité

**Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Ariège**

Vu l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ariège proposé par Madame la Préfète ;

Monsieur le Maire expose qu'il revient au conseil municipal de Laroque d'Olmes de donner un avis sur les propositions qui concernent la commune.

Monsieur le Maire précise que, outre le principe dérogatoire appliqué aux Communautés de Communes du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix à l'obligation de fusionner en raison de la faible densité de population, Madame la Préfète a fait part de la volonté qui l'anime de proposer un schéma allant dans le sens des regroupements à une échelle large.

C'est dans cette logique qu'elle a proposé, en ce qui concerne le territoire, la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part au conseil que le projet de schéma départemental propose la dissolution du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Olmes (SAEPPO)

Néanmoins, les dispositions de l'article 67 de la loi NOTRe obligent le SAEPPPO en matière d'eau potable et la commune de Laroque d'Olmes en matière d'assainissement à transférer ces compétences aux communautés de communes concernées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents,

- EMET un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qui concerne la fusion des intercommunalités du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix, par 2 voix pour et 17 abstentions ;
- EMET un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qui concerne la dissolution du SAEPPPO, à l'unanimité ;
- EMET un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qui concerne le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, par 3 voix contre, 1 voix pour et 15 abstentions.

**P : 19                      C : 0                      A : 0**

**Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé le 20 octobre 1984 et révisé le 05 mars 2001, qui n'est plus adapté aux projets communaux, notamment en matière de développement, d'accueil de nouveaux habitants et de préservation et de mise en valeur de l'environnement naturel et bâti de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit qu'en l'absence de transformation en PLU au 31 décembre 2015, le POS deviendra caduc et le territoire se verra appliquer le règlement national d'urbanisme. Si la procédure d'élaboration d'un PLU a été engagée avant le 31 décembre 2015, le POS continuera de s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLU qui doit intervenir au plus tard dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

Monsieur le Maire présente donc l'opportunité et l'intérêt de se doter d'un plan local d'urbanisme en application de la Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000.

Monsieur le maire expose que pour répondre aux souhaits de la commune en matière:

- de développement organisé et maîtrisé de l'urbanisation,
- de préservation et de mise en valeur du cadre de vie des habitants,
- de préservation de l'activité agricole et de l'environnement ;

La révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal est rendue nécessaire, notamment pour répondre aux objectifs prioritaires suivants :

- De lutter contre les logements vacants en revitalisant le centre ancien ;
- De maîtriser l'extension urbaine en recentrant le développement urbain sur les secteurs déjà dévolus à l'urbanisation et en privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même ;
- De requalifier les friches industrielles dans une logique d'économie du foncier par de nouvelles affectations de ces espaces (habitat, commerces, activités, services), en lien avec le dispositif AIDER ;
- De préserver et améliorer le cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchie et maîtrisée;
- De réduire la consommation des sols pour préserver les espaces agricoles et naturels ;
- De prendre en compte les dispositions réglementaires et graphiques du Plan de Prévention des Risques approuvé le 26 avril 2001 et révisé le 07 juillet 2008 afin d'interdire notamment toute construction nouvelle en zone rouge du PPR

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, décide :

- De prescrire l'élaboration d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Que les personnes publiques autres que l'état, conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du P.L.U. ;
- De soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, l'élaboration du P.L.U., pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :
  - o Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du P.O.S. en P.L.U. ;
  - o Mise à disposition en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, après avis d'information dans la presse, du dossier de P.L.U. aux différents stades de son élaboration jusqu'à son arrêt : diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D), projet de P.L.U. avant arrêt ;
  - o Mise à disposition en mairie d'un registre d'observations aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - o Présentation en réunions publiques du projet de P.L.U. au stade du PADD et avant arrêt, dont les dates, lieux et heures seront communiquées au public par voie de presse et d'affichage en mairie ainsi que sur les panneaux d'informations municipales ;
  - o Information sur l'état d'avancement du P.L.U. à travers le bulletin municipal et le site internet de la commune.
- De demander, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de l'élaboration du P.L.U ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
  - o lancer un marché public de prestations intellectuelles pour l'élaboration du P.L.U.,
  - o réunir la Commission d'Attribution des Marchés pour étudier les offres et retenir le prestataire si cela s'avère nécessaire,
  - o choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du P.L.U.
  - o signer tout contrat, avenant, convention de prestation de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U
- De solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2016 (chapitre 20, article 202).

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément aux articles R 123-24 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**P : 19 C : 0 A : 0**

#### Révision des tarifs municipaux

Vu la délibération en date du 06 juin 2012 révisant les tarifs des divers services municipaux ;

Considérant l'évolution des modes de consommation,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'instaurer un nouveau tarif de droit de place pour l'occupation du domaine public par des « food trucks ». Monsieur le Maire propose au Conseil d'instaurer un tarif de 40 € / semaine.

**P : 19 C : 0 A : 0**

#### Création de poste

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe ainsi l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Maire rappelle que, pour les besoins du service, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2016,

Le Maire informe le Conseil que suite à cette création et afin de mettre à jour le tableau des emplois, il conviendra de demander l'avis du Comité Technique pour la suppression du poste laissé vacant.

**P : 19 C : 0 A : 0**

#### Modification du régime indemnitaire du poste d'Educateur des Activités Physiques

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que le poste correspondant au grade d'ETAPS peut bénéficier de la prime Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) uniquement jusqu'à l'échelon 5. A partir de l'échelon 6, cette prime ne peut plus s'appliquer.

Aussi, Monsieur le Maire propose de remplacer cette prime par la prime d'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) d'un montant équivalent (147,17 €), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**P : 19 C : 0 A : 0**

#### Transfert de la gestion de la compétence jeunesse à la Maison des Jeunes et de la Culture

Vu la délibération en date du 16 juin 2015 relative au transfert de la compétence jeunesse à la MJC ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que, depuis 2010, la ville gère le secteur jeunesse (11-17 ans) à travers l'ALSH Junior. Cependant, après concertation avec les services de la municipalité, la DDJS et la FRMJC, il s'avère que l'attribution du FONJEP est menacée s'il n'y a pas un projet global pour la jeunesse.

Par ailleurs, depuis le transfert de la gestion de la compétence en 2010, il est constaté que les + de 18 ans ne participent plus aux activités, étant donné que les services de la mairie ne peuvent règlementairement pas les accueillir. Le diagnostic fait également remonter un problème de lisibilité pour les jeunes, qui fréquentent les locaux de la MJC mais qui doivent adhérer à une entité municipale.

Aussi, dans le souci d'une meilleure cohérence et pour répondre aux besoins exprimés par les jeunes laroquais, Monsieur le Maire propose au Conseil de transférer la gestion de la compétence jeunesse (11-17 ans) à la Maison des Jeunes et de la Culture de Laroque, qui se dénomme désormais « l'action jeunes ».

Monsieur le Maire précise que la municipalité met en place des moyens humains et financiers supplémentaires pour ce projet, à travers notamment la mise à disposition d'animateurs.

**P : 19 C : 0 A : 0**

#### Demande de subvention au Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre du dispositif de soutien aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 relative à l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'agenda d'accessibilité programmée a été adopté pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la première phase de travaux sur 3 ans comprend la mise en accessibilité de la Mairie, de l'Ecole Joliot Curie, de l'Ecole Maternelle, de l'Espace Mermoz, de la Maison des Jeunes et de la Culture, du Stade municipal, des vestiaires et des tribunes ainsi que du Boulodrome.

Dans le cadre de ces travaux, Monsieur le Maire présente le dispositif Régional de soutien aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics, et demande l'autorisation au Conseil de solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Plan de financement mise en accessibilité des bâtiments publics – 1<sup>ère</sup> phase</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Estimation Architecte et bureau d'études	224 055,55 €	Conseil Régional (35%)	80 642,96 €
Maîtrise d'œuvre	6 352,92 €	Autofinancement (65%)	149 765,51 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>230 408,47 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>230 408,47 €</b>

P : 19 C : 0 A : 0

#### Décision modificative / Budget annexe cuisine centrale

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget annexe cuisine centrale afin d'ajuster le montant de TVA reversée sur l'année 2014. Aussi, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 658 - 65 Charges diverses de gestion courante	+ 400 €	
R 706 – 70 Prestation de services		+ 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 400 €</b>	<b>+ 400 €</b>

P : 19 C : 0 A : 0

Séance levée :

Le Maire,  
Patrick LAFFONT

